



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES-MORTES

**DECISION DU MAIRE**

**Réf : DEC/2021/n°9/7.5**

**Objet : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Le maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions au soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'actions des services communaux, d'acquisition de biens, de prestations de services ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral n°2020344-029 portant modification du système de vidéoprotection.

**Considérant** la volonté d'installer 3 caméras de vidéoprotection supplémentaires.

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

M. le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Préfet, au titre d'une aide à l'investissement, dans le cadre d'une opération visant à étendre le dispositif du réseau de vidéoprotection par l'installation de 3 caméras supplémentaires.

Le montant de l'opération s'élève à 32 953, 09 € HT avec une participation sollicitée à hauteur de :

- Subvention d'investissement de l'Etat (40%)      13 181 €

### **Article 2 :**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 27 Janvier 2021

Le Maire,

Pierre Mauméjean

***Certifié exécutoire compte tenu des :***

- *date de transmission à la Préfecture :*
- *date d'affichage :*

